Recherches en milieu collégial – soutien à des projets en équipe / 2023-2024

Fonds de recherche – 2023-2024

Date limite pour présenter une demande:
17 novembre 2023 à 16h00 (EST)

Date limite demandeurs:
10 janvier 2024 à 16h00 (EST)

Annonce des résultats:
Avril 2023

Montant:
maximum de 25 000 $ par année

Durée du financement:
maximum de 3 ans

Faire un commentaire

RAPPEL

Il est de votre responsabilité régler des programmes, il est de la responsabilité des personnes qui présentent une demande d'aide financière de prendre connaissance des règles générales concernant [REC](#). Les fonds de recherche du Québec qui s'appliquent à l'ensemble de leurs programmes du FRQ. Elles contiennent des définitions importantes, des exigences générales, entre autres [Politique en matière de conduite responsable en recherche](#) et [REC](#).

COVID-19

Il nous est possible de décrire dans votre demande de financement les impacts que les circonstances liées à la pandemie de COVID-19 en cours ont eu ou vont avoir sur votre recherche ou les ressources nécessaires pour y faire face, en utilisant plusieurs pages en complément de votre demande de cette décrivant. Veuillez consulter la section [Prise en compte des impacts de la COVID-19 dans l'évaluation des demandes de financement](#) et [page web](#) d'ici que le mois 2 à mieux saisir.

CONTEXTE

Ce programme de financement vise à permettre aux enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs de collège faciès aux activités et aux ressources de recherche et de création. Il vise à favoriser le développement de projets de recherche en équipe, de nature variée, dans des secteurs prioritaires. Ainsi, les chercheurs-ses du collège sont invité-es à y présenter des projets de recherche et de développement technologique (R-D) portant sur des thématiques, des programmes, qui relèvent le travail en équipe, en vue notamment en renforcer pratiques, entre autres, la participation des chercheurs et des chercheuses du collège à des activités de recherche et de transfert technologique (RTT) portant sur des enjeux de développement régional. Ce programme vise à contribuer à l'accroissement des chercheurs du collège sont actrices et auteurs-ses tant en ayant un rôle de leadership dans des projets de recherche et de transfert technologique, en favorisant la mise en réseau des chercheurs et chercheuses de statut régulier et contractuel, en plus de leur permettre d'accroître leur expertise.

IMPORTANT / Dans Zoom ou Téléchargement d'statistiques de chercheur ou de la chercheuse principale doivent approuver la demande de financement. Pour plus d'information sur le processus de recrutement, veuillez consulter la page web. L'ajout de page 5 ou 6 ainsi que le mois 6 ainsi que seront obligé d'ajouter le nombre de caractères qui ne dépassent pas le nombre de caractères. Le nombre de caractères dépassant le nombre de caractères. Téléchargement d'enregistrement collégial requiert le CV et souvent ici seront responsable de l'approbation demande, de la réception des fonds et de la rédaction des comptes-rendus annuels.

Table des matières

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME
2. ÉLIGIBILITÉ
3. DOCUMENTS – PRÉ-DEMANDE
4. DOCUMENTS EXIGÉS –DEMANDE COMPLÈTE
5. DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE
6. ÉVALUATION
7. ÉTAPES
8. ÉLIGIBILITÉ DU CONSEILLER/ERE
9. ÉQUIPE, ÉMARGEMENT ET INCLUSION
10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
11. MODALITÉS DÉPOSANTES ÉPOUSÉ-E/ DEMANDE CONJOINTE

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à soutenir les chercheurs-ses du milieu collégial, en particulier en équipe, le FRQ a pour objectifs de :

- Créer une chaîne de recherche dans le domaine de la santé entre les chercheurs et chercheuses du collège et des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) du FRQ;
- Promouvoir, consolider et maintenir une base de recherche diversifiée et de qualité dans le domaine de la santé dans les collèges et CCTT;
- Contribuer à l'émergence et à la consolidation de chaînes de chercheurs-ses et de chercheuses dans les collèges et CCTT;
- Permettre aux chercheurs et chercheuses du collège et des CCTT d'initier leurs étudiants et leurs étudiantes, de même que leur collègues, à la recherche et à l'innovation en leur offrant des occasions de participer à des projets de recherche;
- Favoriser la regroupement des chercheurs et des chercheuses provenant des milieux universitaire et collégial autour des projets de recherche collaborative;
- Favoriser la transfert de connaissances technologiques et scientifiques entre les milieux de recherche universitaire et collégial.

2. ADMISSIBILITÉ

Chercheur principal ou chercheuse principale

Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit occuper un poste régulier ou temporaire au statut de chercheur ou chercheuse collégial, tel que défini par les [REC](#) (Chercheur Définitions - Statuts et rôles):

- Personne travaille à plein temps ou à temps partiel dans le temps prévu dans les établissements d'enseignement collégial reconnus par le FRQ pour gérer le financement de recherches collégiales de technologie (CCTT);
- Personne ne peut présenter une demande de financement en tant qu'auteur-ice principal-e ou co-auteur-ice principal-e. Il est possible d'enregistrer ou enregistrer plus ou d'abandonnement d'enregistrer. Ici, il est préférable de chercheur-ses chercheur-ses CCTT. Ici, il est préférable de chercheur-ses chercheur-ses CCTT. Ici, il est préférable de chercheur-ses chercheur-ses CCTT

mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Veuillez prendre connaissance du document Mobilisation des connaissances dans la boîte à outils.

10. ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION

Les Fonds de recherche du Québec souhaitent contribuer au soutien d'un écosystème de recherche basé sur l'équité, la diversité et l'inclusion. Des mesures ont ainsi été mises en place afin de renforcer la prise en compte de ces principes. Les personnes que nous finançons sont également encouragées à privilégier ceux-ci dans le contexte de leurs activités de recherche. Pour plus d'informations, veuillez consulter nos énoncés sur l'équité, la diversité et l'inclusion.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les titulaires d'octroi et les établissements auxquels ils sont affiliés possèdent tous les droits de propriété intellectuelle en ce qui a trait aux données brutes originales, aux travaux de recherche intérimaires et aux résultats des projets de recherche financés, conformément aux règles internes de propriété intellectuelle des établissements.

12. MODIFICATION IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Ajout de l'étape de la prédemande
- Ajout de cochercheurs et cochercheuses de statut 4

Retour en haut

© Fonds de recherche du Québec, 2022 | Une création de Webit Interactive.